

DECISION

**OBJET** : Décision portant attribution du lot 1 « location et exploitation de 2 bassins, d'un espace de brumisateurs » dans le cadre de la consultation relative à l'organisation de la manifestation « Parc nautique urbain Bajo Plage 2024 ».

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1 3° ;

**VU** la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire ;

**CONSIDERANT** que la ville de Bagnolet organise la manifestation « Parc nautique urbain Bajo Plage 2024 » du mardi 09 juillet au mercredi 24 juillet 2024 inclus ;

**CONSIDERANT** que la ville a lancé une consultation pour sélectionner des titulaires qui assureront des prestations divisées en deux lots : lot 1 « location et exploitation de 2 bassins et d'un espace de brumisateurs » et lot 2 « livraison, mise en place et récupération de sable : 200 tonnes » ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une consultation lancée en procédure adaptée avec publicité en application des articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R.2123-5, L.2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 est celle de l'entreprise SUN ICE EVENTS pour un montant de 98 000 € HT.

DECIDE

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** le lot 1 « location et exploitation de 2 bassins, d'un espace de brumisateurs » du marché concernant la manifestation « Parc nautique urbain Bajo Plage 2024 » à la société SUN ICE EVENTS pour un montant de 98 000 € HT.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

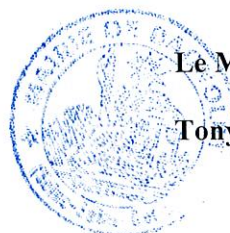
Fait à Bagnolet, le 13 mai 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240513-2024086-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2024  
Publication : 22/05/2024



Le Maire

Tony DI MARTINO